

**ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE  
DE LA VENOGÉ**

**Procès-verbal**

**Séance du mercredi 20 mars 2024**

**Salle du Conseil communal, Penthaz, à 19h00**

Président de séance : Yvan Stutzmann, Syndic de Lussery-Villars

Secrétaire de séance : Marielle Goy Bommottet, secrétaire, Penthaz

Présents/excusés : selon liste en annexe

---

**1) Bienvenue**

Le président ouvre la séance à 19h02 et remercie en premier lieu la commune de Penthaz de nous recevoir ainsi que le Codir pour l'organisation de la visite du chantier avant la séance. Une autre visite sera organisée avant la prochaine séance. Il relève l'absence de Mme C. Borlat, nouvelle directrice de l'EP Penthalaz-Venoge qui n'a pas encore eu l'occasion d'assister à une séance du CI. Cette dernière continuera à recevoir nos invitations aux séances du CI.

M. Stutzmann souhaite ensuite la bienvenue à toutes les personnes présentes, en particulier les membres du Copil et Mme B. Coquoz, trésorière. Il rappelle que pour faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée et demande si quelqu'un s'y oppose. Ce n'est pas le cas.

**2) Appel**

La secrétaire procède à l'appel. Il y a 16 membres présents. La double condition de présence des membres et des communes étant remplie, l'assemblée peut délibérer valablement. La liste des présences/absences est jointe au présent PV. L'OJ est accepté tel quel.

**3) Approbation du PV de la séance du 27 septembre 2023**

Le président demande s'il y a des questions ou remarques concernant le PV de la séance précédente. Ce n'est pas le cas et le PV est accepté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

**4) Assermentations(s) éventuelle(s)**

Le président demande si parmi les membres présents, il y a des personnes qui n'auraient pas été assermentées. M. Michel Gruaz, Municipal, s'annonce en tant que délégué municipal remplaçant pour le compte de la commune de Vufflens-la-Ville. Le président fait lever l'assemblée et procède à l'assermentation de M. Gruaz. Cela fait, l'assemblée passe donc à 17 membres présents après assermentation.

**5) Communication du bureau**

Le président informe l'assemblée que le préavis relatif au règlement du Conseil intercommunal, qui avait été accepté lors de la dernière séance, a été envoyé au Canton pour validation. Ce dernier ne l'a toutefois pas accepté en raison de nombreuses modifications et mises à jour légales intervenues entretemps. Le bureau va donc se remettre au travail et un nouveau préavis sera présenté dès que possible aux membres du CI. Nomination d'une nouvelle commission ad hoc : voir sous point 9.

## 6) Communication du Codir

Le président donne la parole à M. Jauner. Ce dernier informe l'assemblée que le projet de construction du Cheminet avance bien. Des séances du Copil ont lieu une fois tous les deux mois avec les Syndics qui sont invités notre Bamo et l'architecte pour le suivi du chantier. Des séances sont également organisées régulièrement pour les membres du Copil en effectif réduit pour le suivi des finances relatives au chantier. Les délais sont tenus et le budget respecté. Courant avril, une présentation du projet sera faite à divers artistes de la région en vue d'obtenir pour fin juin un projet d'œuvre artistique pour embellir le site à la fin du projet. Les municipalités des six communes se prononceront sur le choix des œuvres proposées. Les premiers travaux liés avec la connexion du nouveau bâtiment des huit classes démarreront durant les vacances de Pâques dans le collège. Deux salles de classes seront déplacées et la suite des travaux dans le collège se fera durant les vacances d'été. Il est prévu de convoquer d'ici la fin du premier semestre la commission de construction pour présenter l'avancement du projet. Une visite du chantier a été organisée ce jour pour les membres du CI. La commission de construction du Conseil communal de Penthalaz a également été invitée. Cette visite a eu lieu à 17h30 afin de pouvoir se dérouler dans de bonnes conditions. M. Jauner espère que les participants à cette visite l'ont appréciée et les remercie de s'être déplacés.

Mme Marendaz informe l'assemblée que, dans l'ensemble, les transports scolaires effectués tant par CarPostal que par les TL, donnent satisfaction. Il faut cependant relever une hausse des incivilités dans les bus. Le médiateur a dû intervenir à plusieurs reprises et des lettres d'avertissement ont été adressées aux parents des élèves concernés. Une autre problématique devient de plus en plus récurrente, et à l'inverse, ce sont les écoliers qui en sont victimes. En effet, il faut malheureusement relever qu'un nombre important d'élèves doivent subir l'irrégularité des transports à la piscine qui sont soit en retard, soit carrément oubliés. Même si CarPostal procède à la rétrocession des courses manquées, cette situation est préjudiciable non seulement pour les activités de nage des élèves, pour lesquelles l'ASIVENoge paie une participation à l'ASPIC, mais également pour le bien-être des enfants. Le Codir fait tout son possible pour remédier à cette situation et une séance aura lieu prochainement avec CarPostal à ce sujet.

M. Emery informe l'assemblée que le Codir a reçu des parents d'un élève une demande de remboursement des frais de location de skis, demande basée sur un arrêt du tribunal fédéral estimant que l'école étant gratuite, tous les frais inhérents aux activités scolaires doivent être pris en charge par les associations. M. Emery précise que la motivation de cette demande n'était pas basée sur une difficulté financière des parents, auquel cas l'ASIVENoge serait entrée en matière pour une aide pécuniaire. Le Codir a refusé le remboursement et les parents ont fait recours contre cette décision. En fonction de la décision du Tribunal, les activités sportives et culturelles des écoles devront être reconsidérées très sérieusement. M. Jauner précise qu'il s'agit d'un montant de moins de CHF 100,-.

M. Stutzmann remercie le Codir de ces informations. Il n'y a pas de question et le président passe au point suivant.

## 7) Préavis n°01/2024 du Codir : Comptes et rapport de gestion 2023

M. Stutzmann rappelle que le préavis a été envoyé quelques jours avant l'envoi du reste du matériel de séance afin de permettre aux membres du CI d'avoir plus de temps pour prendre connaissance de cet important document. La lecture de ce dernier, ni celle du rapport, n'étant demandée, le président les soumet directement à la discussion.

En réponse à une remarque de M. D. Chapuis relatif au point des comptes relatifs à l'ASPIC, M. Jauner confirme que conformément aux statuts de cette association, le déficit de cette dernière passera par les comptes des communes.

M. Gacond demande si on peut s'attendre à ce que ce prix par élève augmente notablement avec l'achèvement de la construction du nouveau collège. M. Jauner lui répond par l'affirmative mais précise que l'augmentation ne devrait pas être énorme. Cela dépendra des investissements qui vont se faire dans les bâtiments par les communes, par exemple des entretiens qui sont parfois aussi importants qu'inattendus. M. Jauner ajoute que des amortissements ont été anticipés dans les comptes, notamment l'entier des pavillons du centre de Plz. D'autre part, Collège du Cheminet va arriver en fin d'amortissement fin 2024. Il y aura donc des variations en plus et en moins, qui iront cependant et inévitablement dans le sens d'une augmentation.

M. Stucky intervient sur le même sujet et demande dans quel budget on pourra voir l'augmentation du prix par élève. M. Jauner lui répond qu'une première partie sera prise en 2026, puis une partie plus importante dans le budget et les comptes 2027. Le coût exact ne peut pas encore être fixé mais le Codir fait de son mieux pour trouver les meilleures solutions de taux pour les emprunts.

M. Jauner ajoute que l'amortissement est prévu sur 30 ans et apparaîtra dans les coûts dès 2027 lors de la consolidation du prêt. M. Jauner relève que les travaux ayant commencé avant l'entrée en vigueur du MCH2 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nouveau plan comptable fixé par le Canton, qui demande plus de transparence dans les amortissements et ne donne pas aux communes la possibilité de procéder à des amortissements extraordinaires.

M. Mocchi souhaite remercier le Codir des démarches engagées pour maîtriser les coûts.

La discussion étant close sur ce point, M. Stutzmann donne lecture des conclusions du préavis 01/2024 et passe aux votes : le préavis 01/2024 relatif aux comptes et rapport de gestion 2023 est accepté à l'unanimité avec remerciements au Codir et à Mme B. Coquoz, trésorière.

### **8) Préavis 02/2024 du Codir Adoption du Règlement du Conseil d'Etablissement**

Le président demande si la lecture du préavis ou du rapport est demandée. Ce n'est pas le cas et la discussion est ouverte sur ce point.

Mme Busigny et M. Jauner espèrent que ce projet, qui est déjà passé deux fois dans les services cantonaux pour préavis, sera enfin accepté par ce dernier.

Il n'y a pas d'autres remarques ni questions. Le président donne lecture des conclusions du préavis qui sont ensuite soumises au vote : le préavis 02/2024 relatif à l'adoption du Règlement du Conseil d'Etablissement est accepté à l'unanimité.

### **9) Divers et propositions individuelles**

Le président demande si la parole est demandée. M. Jauner souhaite revenir sur l'acceptation des deux préavis présentés ce soir et remercie les délégués de leur confiance. En ce qui concerne le règlement du CET, une fois qu'il sera accepté par le Canton, Mme Busigny sera la présidente du Conseil d'établissement et convoquera les séances.

M. Stutzmann propose de mettre en place la commission ad hoc pour le règlement du Conseil communal et demande s'il y a des personnes intéressées : s'annoncent MM. A. Mocchi, JC. Stucky, Ph. Gacond et V. Flandin. Le président les remercie et leur confirme qu'ils seront convoqués en temps opportun pour se prononcer sur le préavis du Bureau à ce sujet.

M. Gacond revient avec un sujet déjà évoqué en 2021, à savoir l'information et à la communication sur le projet de construction du Cheminet. Il estime en effet que ces dernières ne sont pas à la hauteur de l'importance du projet et le regrette. D'autre part, il relève la présence de nombreux jeunes à proximité du chantier le soir et le week-end. Or, sur le panneau apposé à l'entrée du chantier, il n'y a aucun numéro d'appel joignable 24/24 en cas de problème. M. Jauner prend note des deux points soulevés. En

ce qui concerne les informations, le CODIR continuera à faire tout son possible pour améliorer le système actuel.

M. Mocchi souhaite intervenir par rapport aux transports, notamment la ligne de bus CarPostal 414 et savoir à quoi en est le projet d'utilisation de cette ligne publique pour les transports scolaires, le but étant une diminution des coûts de ces derniers. Mme Marendaz répond que l'étude est en cours dans le but d'une probable entrée en fonction au changement d'horaire, début décembre de cette année. M. Jauner ajoute que dans la perspective des changements de transporteurs, M. P. Vallaz sera mandaté pour relancer les marchés publics. Tous ces aspects seront pris en compte à ce moment-là.


Il n'y a pas d'autre question.


#### 10) Prochaine séance :


La parole n'était plus demandée, le président rappelle que la prochaine séance aura en principe lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 19h00, probablement à Penthalaz afin de permettre une visite du chantier avant la séance.

M. Stutzmann clôt la séance à 19h30 et invite toutes les personnes qui le souhaitent à participer à la verrée qui suivra.

Pour le Conseil intercommunal ASIVenoge :

Le président :  Y. Stutzmann

La secrétaire :  M. Goy Bommottet



#### Annexes

Penthaz, le 8 avril 2024